

N° 3822. CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, DE LA TRAITE DES ESCLAVES, ET DES INSTITUTIONS ET PRATIQUES ANALOGUES À L'ESCLAVAGE. FAITE À L'OFFICE EUROPÉEN DES NATIONS UNIES, À GENÈVE, LE 7 SEPTEMBRE 1956<sup>1</sup>

---

N° 3992. CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME. FAITE À NEW-YORK, LE 4 JUIN 1954<sup>2</sup> et

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME, RELATIF À L'IMPORTATION DE DOCUMENTS ET DE MATÉRIEL DE PROPAGANDE TOURISTIQUE. FAIT À NEW-YORK, LE 4 JUIN 1954;<sup>2</sup>

---

N° 4101. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS. FAITE À NEW-YORK, LE 4 JUIN 1954<sup>3</sup>

---

N° 4468. CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE. FAITE À NEW-YORK, LE 20 FÉVRIER 1957<sup>4</sup>

---

N° 4630. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPORAIRE POUR USAGE PRIVÉ DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE ET DES AÉRONEFS. FAITE À GENÈVE, LE 18 MAI 1956<sup>5</sup>

---

SUCCESSION aux Conventions et au Protocole susmentionnés

*Notification reçue le :*

11 avril 1966

TRINITÉ ET TOBAGO

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 266, p. 3; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention supplémentaire, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 503, 506, 515, 541, 548 et 551.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 276, p. 191; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 511, 519, 541 et 551.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 282, p. 249; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 519, 531 et 551.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 309, p. 65; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 503, 527, 531 et 559.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 319, p. 21; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 511, 525 et 547.